

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 08/11/2018

ID : 085-218502888-20181105-DEL2018110511-DE

DEL/2018/11/05/11

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Étaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOËL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLÉ, Éric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

Étaient absents excusés : Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET, Madame Amélie ÉLINEAU donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT, Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT, Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Monsieur Jean-Charles MACÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN, Monsieur Claude POINTEAU.

Étaient absents : Madame Aurore NOGRET.

Convocation du 30 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 27

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

11°) URBANISME - Organisation de la concertation relative à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que la Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle d'environ 15 000 m² actuellement incluse dans le domaine public départemental, au lieu-dit du Court Manteau, entre la rue du 8 mai 1945 et la voie de contournement.

Cette parcelle est située en zone 1AUba à vocation mixte d'habitat dense et d'activités urbaines (services, commerces, hôtels) et en emplacement réservé n°20 pour la création de

bassins d'orage au bénéfice du Département de la Vendée, au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2012.

L'emprise d'environ 15 000 m² correspond au délaissé dont le Département n'a pas l'utilité dans le cadre d'un futur projet de doublement de la voie de contournement, de création des bretelles d'accès et d'un second giratoire, en plus de celui existant au croisement entre la route de Jard et la voie de contournement et la rue de l'Océan, ainsi que d'aménagement d'un merlon.

Le maintien de ce délaissé en emplacement réservé ne se justifie donc plus.

Une modification du document d'urbanisme est rendue nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n°20.

Il a donc été décidé, par arrêté municipal n° 03/2018 en date du 28 septembre 2018, de prescrire la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, selon une procédure spécifique prévue aux articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, la procédure de modification du PLU entre dans le champ de la concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, dès lors qu'elle est susceptible de présenter des incidences notables sur l'environnement.

Le terrain grevé de l'emplacement réservé étant situé en zone 1AUba au PLU, définie comme un secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation, à vocation mixte d'habitat dense et d'activités urbaines (services, commerces, hôtels), la suppression de l'emplacement réservé permettrait, indirectement, de réaliser des constructions et des activités ayant elles-mêmes des incidences sur l'environnement.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU à concertation préalable. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal et être portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation du public comme suit :

- le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera mis à disposition du public en mairie, pendant une durée de quinze jours, du vendredi 7 décembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels et consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, tout au long de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- durant la période de concertation, les observations écrites pourront être adressées en mairie et seront annexées au registre ;
- le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique dédiée : concertationplu@talmontsainthilaire.fr.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 08/11/2018

ID : 085-218502888-20181105-DEL2018110511-DE

Un avis précisant l'objet de la concertation, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera affiché en mairie et sur les lieux du projet et publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant le début de la concertation.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et pourra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Considérant que le projet est susceptible de présenter des incidences sur l'environnement en termes d'enjeux sur le paysage de la commune, en entrée de ville, de prévention des nuisances sonores et de gestion de l'eau ;

Considérant, toutefois, que si la suppression de l'emplacement réservé, induisant la possibilité d'implanter de nouvelles constructions dans ce secteur, pourra avoir des incidences négatives sur l'environnement, des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives potentielles peuvent être mises en œuvre, notamment en matière d'intégration paysagère, d'orientation et de hauteur des bâtiments, d'isolation phonique des logements, de surfaces imperméabilisées, et de modes doux de déplacement ;

Considérant que Monsieur le Maire propose que le projet soit soumis à concertation préalable pendant une durée de quinze jours, selon les modalités précédemment exposées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L121-15-1, L121-16, L121-17 et R121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n°03/2018 en date du 28 septembre 2018, ayant prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme soumis à concertation préalable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 08/11/2018

ID : 085-218502868-20181105-DEL2018110511-DE

2°) de charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les modalités de la concertation du public et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à entreprendre toute démarche dans cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 6 novembre 2018
Le Maire, Maxence de RUGY

